



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 23
Excusé : 6
Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize mars deux-mille-vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Hélène REMOND, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN, Loïc GRANOUX, Marie GOTILLOT

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain KARCENY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

DCM N°2026-25 - Finances – Festivités - Régie de recettes « Services divers » – Actualisation de la participation financière pour le vide-greniers

Le vide-greniers organisé par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts constitue une activité relevant d'un service public local facultatif, participant à l'animation du territoire et à la vie locale.

Par délibération en date de 2015, le conseil municipal avait fixé une participation financière de 5 euros pour les habitants de la commune ainsi qu'un tarif applicable aux personnes non domiciliées sur le territoire communal, fixé à 20 euros.

Ces tarifs ont été maintenus par des délibérations successives.

Dans un souci de favoriser l'attractivité de cet événement, de maintenir une participation accessible et de garantir une cohérence avec les pratiques locales, il est proposé de réviser le tarif applicable aux personnes extérieures à la commune.

Il est ainsi proposé de maintenir le tarif de 5 euros pour les administrés, et de fixer à 10 euros la participation demandée aux personnes hors commune.

Cette différenciation tarifaire repose sur un critère objectif en lien avec les conditions d'organisation de l'événement.

Les recettes correspondantes continueront d'être encaissées dans le cadre de la régie de recettes « Services divers », conformément aux règles de la comptabilité publique.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ; et les articles L. 2224-1 et suivants relatifs aux services publics locaux ;

Vu les dispositions applicables aux régies de recettes des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008-32 du conseil municipal du 7 avril 2008 relative à la fixation de la participation financière pour le vide grenier ;

Vu la délibération 2010-54 du 28 juin 2010, relative à l'actualisation des tarifs municipaux ;

Vu la délibération 2015-23 du conseil municipal en date du 13 avril 2015 ayant fixé la participation financière des exposants à 5 euros pour les habitants de la commune et à 20 euros pour les personnes non domiciliées ;

Vu les délibérations ultérieures ayant maintenu ces tarifs ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux ;

Considérant que le vide-greniers est réservé aux particuliers et ouvert en priorité aux habitants de la commune, les personnes non domiciliées pouvant être accueillies dans la limite des places disponibles ;

Considérant que le principe d'égalité devant le service public ne s'oppose pas à l'instauration de tarifs différenciés, fondés sur la différence de situation entre les personnes domiciliées et non domiciliées sur la commune constituant un critère objectif et rationnel, et en lien les conditions d'organisation de l'événement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de fixer la participation financière pour l'inscription au vide-greniers, comme suit :

- 5 euros pour les personnes domiciliées sur la commune ;
- 10 euros pour les personnes non domiciliées sur la commune.

Article 2 : RAPPORTE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, toute disposition antérieure fixant un tarif différent pour les personnes non domiciliées sur la commune, notamment celles ayant fixé ce tarif à 20 euros.

Article 3 : DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte de la régie de recettes « Services divers », conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

